

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 4 JUILLET 2025 – 18 heures

Date de la convocation : le 27 juin 2025
Publication des délibérations : le 10 juillet 2025
Publication sur le site internet : le 14 octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VENDREDI QUATRE JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame CHAIB
Madame BARBAY

Election du secrétaire de séance

Monsieur Matthieu MERON est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Conseil Municipal du 17 juin 2025 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 3 - Budget principal – Budget primitif 2025 – Décision modificative n°1 – Adoption
- 4 - Service Enfance - Effacement exceptionnel d'une dette de cantine – Dérogation au règlement intérieur – Autorisation
- 5 - CCAS – Programmation 2025 de la politique de la Ville
- 6 - Temps de travail et Télétravail – Règlements – Modification – Autorisation
- 7 - Tableau des effectifs – Modification

8 - Parc Auguste Badin – Localisation – Dénomination – Autorisation

9 - Création d'un équipement cinématographique – Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique – Demande d'autorisation d'aménagement – Dépôt – Autorisation

10 - Cinéma – Dénomination – Autorisation

11 - Chemin piétonnier – Dénomination – Autorisation

12 - Parcelles AX 47 et AX 48 – Aménagement du parc Auguste Badin – ENEDIS - Mise à disposition – Convention – Signature – Autorisation

13 - Parcelle AV 57 – Parc Auguste Badin – ENEDIS – Servitude réseaux – Convention – Signature – Autorisation

14 - Parcelle BL 022 – Boulevard de Normandie – ENEDIS – Servitudes réseaux – Convention – Signature – Autorisation

15 - Parcelle AN 655 – Rue Jean Jaurès – ENEDIS – Servitudes réseaux – Convention – Signature – Autorisation

16 - Service Culture – Saison 2025/2026 – Enseigne CULTURA - Convention - Signature – Autorisation

17 - Service Culture – Cinéma – Passeurs d'images 2025/2026 – Convention – Signature – Autorisation

18 - Service Communication – Évènements 2025 – La Radio Libre Horizon – Partenariat – Convention – Signature – Autorisation

19 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Conseil Communautaire – Composition – Répartition des sièges – Modalités – Fixation

Le projet de convention n'étant pas finalisé, Monsieur le Maire indique que le point concernant la signature de la convention de partenariat avec Paris Normandie pour la communication des événements culturels est reporté.

01 – Conseil Municipal du 17 juin 2025 – Procès-verbal – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

02 – Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - 20250041** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin.

Le garage n° 19 est loué à _____ à compter du 1^{er} mai 2025.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 54 €, soit 648 € annuel, payable mensuellement et par avance. Le loyer est révisable annuellement sur la base de la délibération fixant les tarifs municipaux.

La location est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2025, dans les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.
- 2 - 20250042** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure d'appels d'offres ouverte portant sur les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot n° 4 « Eclairage » et attribué à NGE ENRGIES SOLUTIONS.

Le montant initial du marché s'élève à 537 514 € HT.

Un avenant n°01 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 548 134 € H.T, soit une plus-value de 1.98 % du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°02, portant sur des modifications de travaux, pour un montant de 1446.00€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 549 580,00€ HT soit une plus-value de 2.24% par rapport au montant initial.
- 3 - 20250043** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention d'autorisation d'occupation pour la réalisation d'aménagements, permettant de rejoindre le futur parc Auguste Badin, de la parcelle AX 54, avec la société SNCF Réseau, dont le siège est situé à Saint-Denis (93200).

Ces installations et aménagements seront repris dans la convention de transfert de gestion au profit de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.
- 4 - 20250044** – Monsieur le Maire a sollicité, auprès de la Région Normandie, une subvention pour les travaux de rénovation de la salle de Coubertin.

Le montant des travaux est 2 168 205 € HT et le montant de la subvention sollicitée est de 250 000 €, soit 12 % de l'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

PREND ACTE de ces décisions.

03 – Budget principal – Budget primitif 2025 – Décision modificative n°1 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une première décision modificative portant sur des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels :

Section d'investissement :

Mouvements réels :

Il convient d'inscrire des crédits complémentaires au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 100 000 €, nécessaire afin de procéder au remboursement du capital sur la première échéance de l'emprunt en-cours.

En recettes, une écriture d'annulation de mandat sur exercice antérieur nécessite l'inscription d'un montant de 22 000 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Au titre des subventions obtenues pour le financement de projets structurants, il est nécessaire d'inscrire en recettes :

- 300 000.00 € au compte 1323 « Département » pour le financement des travaux d'aménagement du parc Auguste Badin ;
- 141 505.00 € au compte 1323 « Département » pour le financement des équipements sportifs du parc Auguste Badin ;
- 150 000.00 € au compte 1323 « Département » pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle Pierre de Coubertin

L'article 1612-7 du code général des collectivités laissant la possibilité aux communes de voter la section d'investissement en suréquilibre, le surplus des recettes inscrites ne sera par conséquent pas affecté.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
- L'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;
- La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Considérant :

La nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

ADOpte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
1641/16/01	Emprunts en euros	100 000,00 €	
2313/23/321	Constructions		22 000,00 €
1323/13/518	Département aménagement parc Auguste Badin		300 000,00 €
1323/13/518	Département équipements sportifs parc Auguste Badin		141 505,00 €
1323/13/321	Département réhabilitation salle Coubertin		150 000,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	100 000,00 €	613 505,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	100 000,00 €	613 505,00 €

04 – Service Enfance – Effacement exceptionnel d'une dette de cantine – Dérogation au règlement intérieur – Autorisation 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le règlement intérieur de la restauration scolaire adopté par délibération en date du 16 décembre 2024 ;
- La demande formulée par le Service de Gestion Comptable, en date du 28 avril 2025, relative à une situation d'impayés de restauration scolaire ;
- Les éléments recueillis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Considérant :

Que _____ a transmis son quotient familial 2023 et 2024 hors des délais impartis, ce qui a entraîné l'application du tarif maximum de la restauration scolaire pour la période du 01/06/2023 au 31/07/2024 ;

Que le règlement intérieur de la restauration scolaire ne prévoit aucune rétroactivité en cas de transmission tardive du quotient familial ;

Que cette situation a conduit à une dette vis-à-vis de la commune ;

Que, toutefois, l'analyse de la situation sociale et financière de _____ fait apparaître des difficultés particulières, justifiant une mesure de bienveillance exceptionnelle ;

Qu'il est proposé, à titre dérogatoire et sans création de précédent, de procéder à un recalcul de la dette sur la base du quotient familial réel applicable pour les années 2023 et 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

AUTORISE Monsieur le Maire, à titre exceptionnel, à recalculer la dette de restauration scolaire contractée par _____ sur la période du 01/06/2023 au 31/07/2024, en tenant compte des quotients familiaux 2023 et 2024 transmis tardivement, et ce par dérogation au règlement intérieur de la restauration scolaire.

05 – Politique de la Ville – Quartier Lalizel – Contrat de Ville – Programmation annuelle 2025 – Approbation 8-5

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion sociale, initie une refondation profonde de la politique de la ville, en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires ;
- Le contrat de ville signé le 8 juillet 2024, cadre de référence des interventions partenariales sur le territoire communal ;
- Les avis du Comité Technique en date du 13 mai 2025, et du Comité de Pilotage en date du 3 juin 2025 ;

Considérant :

Que la programmation 2025 du contrat de ville a été validée en Comité Technique le 13 mai 2025, et en Comité de Pilotage le 3 juin 2025 ;

Que les orientations dudit contrat sont déclinées autour de 3 piliers :

- La cohésion sociale (Action sociale, Animation, Prévention, Santé, Education, Sport).
- L'habitat et le cadre de vie.
- L'emploi et le développement économique.

Que les questions liées « à la jeunesse, à l'égalité femmes/hommes, à la lutte contre les discriminations, et les valeurs de la république et de la citoyenneté » font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

Que les objectifs stratégiques (OS) et les objectifs opérationnels (OP) du contrat de ville signé le 08 juillet 2024, servent de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs dans le cadre des appels à projets.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

ADOpte la programmation annuelle des actions conduites sur le quartier Lalizel, fixée dans le cadre des interventions financées par les crédits politique de la ville au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 32 844 €, et ce, après approbation validation du Comité Technique et du Comité de Pilotage.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Programmation jointe en annexe à la délibération.

06 – Temps de travail et Télétravail – Règlements – Modification – Autorisation 4-4

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (et ses modifications ultérieures) relatif au télétravail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 assouplissant certaines modalités du télétravail ;
- Les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2021 approuvant le règlement du temps de travail et celui relatif au télétravail ;
- L'avis du Comité Social Territorial (CST) du 23 juin 2025.

Considérant :

Que le règlement actuel relatif au temps de travail des agents de la Commune et du CCAS nécessite une actualisation afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que des adaptations nécessaires au fonctionnement des services.

Qu'il en est de même du règlement sur le télétravail.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

APPROUVE les règlements du temps de travail et du télétravail annexés à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Règlements joints en annexe à la délibération.

07 – Tableau des effectifs – Modification 4-4

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, selon lequel les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant ;

- Les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique relatifs au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires ;
- L'avis du Comité Social Territorial commun sollicité pour cette modification ;

Considérant :

La modification de la durée hebdomadaire de certains emplois annualisés dans les écoles et/ou bâtiments municipaux à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

La réorganisation des services Ressources Humaines et Finances-Marchés publics ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

CREE les postes permanents suivants au 1er septembre 2025 :

Catégorie C – Grade : Adjoint technique (à temps non complet)

Pour assurer les missions d'entretien dans les écoles et bâtiments municipaux :

- 1 poste à 7,61/35e
- 1 poste à 12,83/35e
- 1 poste à 14,34/35e
- 1 poste à 14,67/35e
- 1 poste à 14,98/35e
- 1 poste à 16,22/35e
- 1 poste à 18,94/35e
- 1 poste à 19,68/35e
- 1 poste à 21,07/35e
- 1 poste à 21,13/35e
- 1 poste à 21,48/35e
- 1 poste à 22,77/35e
- 1 poste à 23,26/35e
- 1 poste à 23,85/35e
- 1 poste à 24,44/35e
- 1 poste à 26,15/35e
- 1 poste à 27,46/35e
- 1 poste à 27,69/35e

Catégorie B – Grade : Rédacteur territorial (à temps complet)

- 1 poste de Responsable Finances – Marchés publics

- 1 poste de Responsable des Ressources Humaines

SUPPRIME les postes suivants au 1er septembre 2025 :

Catégorie B – Grade : Rédacteur territorial (à temps complet)

- 1 poste d'agent de gestion budgétaire, marchés publics et contrôle de gestion
- 1 poste d'adjoint du service Ressources Humaines

SUPPRIME, à compter du 1er octobre 2025, les postes permanents suivants :

Catégorie C – Grade : Adjoint technique (à temps non complet)

Postes affectés à l'entretien des écoles et bâtiments divers :

- 1 poste à 5,24/35e
- 1 poste à 5,99/35e
- 1 poste à 12,74/35e
- 1 poste à 14,66/35e
- 1 poste à 15,60/35e
- 1 poste à 17,23/35e
- 1 poste à 17,73/35e
- 1 poste à 18,60/35e
- 1 poste à 18,72/35e
- 1 poste à 18,84/35e
- 1 poste à 19,56/35e
- 1 poste à 20,66/35e
- 1 poste à 20,76/35e
- 1 poste à 21,05/35e
- 1 poste à 21,83/35e
- 1 poste à 22,18/35e
- 1 poste à 23,74/35e
- 1 poste à 24,77/35e
- 1 poste à 25,50/35e
- 1 poste à 26,22/35e
- 1 poste à 27,47/35e

DIT QUE, conformément à la réglementation en vigueur, les emplois permanents sont destinés à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Les agents contractuels seront recrutés au 1er échelon du grade correspondant, avec application éventuelle des régimes indemnitaires prévus par les délibérations en vigueur.

DIT QUE les agents concernés pourront être sollicités, à titre exceptionnel et à la demande de leur responsable de service, pour effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération, qui fera l'objet des formalités de publicité et de contrôle de légalité dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

08 – Parc Auguste Badin – Localisation – Dénomination – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Logée en contre-bas du centre-ville de Barentin, la Friche Badin a marqué l'histoire industrielle de la vallée de l'Austreberthe par son activité de fabrication de fils 1847 à 2007.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- La délibération du 4 avril 2022 portant sur la validation du projet de réhabilitation de la Friche Badin ;
- L'arrêté de numérotation de voirie N°2025/247 en date du 22 mai 2025;

Considérant :

Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination des espaces publics ;

Que Monsieur Auguste Badin fût propriétaire de l'ancienne filature sur laquelle le parc est aujourd'hui aménagé ;

Que ce nom rappelle le passé ouvrier du site et valorise la mémoire d'un acteur majeur du développement du territoire ;

Que ce choix symbolique permet de lui rendre hommage et de lier patrimoine et renouveau, en transformant une friche industrielle en un espace public ;

Monsieur le Maire tient à souligner l'importance d'Auguste Badin pour la commune de Barentin : personnage emblématique en tant que capitaine d'industrie et créateur de l'usine qui portait son nom mais également comme Maire de la commune.

Cette dénomination a été choisie en accord et conformément au souhait de la famille. Celle-ci sera d'ailleurs représentée lors de l'inauguration du parc prévue le 20 septembre prochain.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

ADOpte la dénomination Auguste Badin pour le parc se trouvant à l'adresse 450, rue Auguste Badin ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

09 – Création d'un équipement cinématographique – Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique – Demande d'autorisation d'aménagement – Dépôt – Autorisation 3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 22 février 2022 validant le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;
- La délibération du 4 novembre 2022 créant la Commission de Délégation de Service Public ;
- La délibération du 16 janvier 2023 désignant le choix délégataire du futur cinéma du bâtiment Halle Badin ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 16 novembre 2022 ;

Considérant :

Que la commune de Barentin souhaite élargir l'offre cinématographique du territoire;

Que l'étude du marché cinématographique de Barentin confirme le potentiel cinématographique du territoire;

Le programme défini pour l'aménagement du bâtiment « Halle »;

Que la commune de Barentin souhaite déléguer la gestion du futur cinéma qui s'installera dans les bâtiments de la Friche Badin;

Que dans le cadre de la procédure de délégation de service public, la commune a désigné le SARL NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS en tant que futur délégataire;

Que la CDACi statue sur les demandes d'autorisation d'aménagement cinématographique ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
 Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
 Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
 Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande auprès de la CDACi de la Seine-Maritime pour la création d'un équipement cinématographique doté de 4 salles de projection cinématographique respectivement de 200 à 220 places, 150 à 180 places et 2 autres de 60 places environ chacune, soit un total de 520 places sur la parcelle AX 147 du parc Auguste Badin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10 – Cinéma - Dénomination – Autorisation 3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau cinéma situé au Parc Auguste Badin, il appartient à la commune de procéder à sa dénomination officielle, afin de permettre son identification dans les documents administratifs, la signalétique, les supports de communication et auprès des usagers.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- La délibération du 4 avril 2022 portant sur la validation du projet de réhabilitation de la friche Badin ;
- La délibération du 16 janvier 2023 sur le choix de l'exploitant : la SARL NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS dans le cadre de la délégation de service public;

Considérant :

Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination des équipements publics ;

Que la population a été intégrée dans le choix du futur nom du cinéma à Barentin ;

Que ce choix symbolique permet de lier patrimoine et renouveau, en transformant un bâtiment marquant de la friche industrielle en un cinéma de qualité ;

Monsieur le Maire rappelle la démarche participative engagée auprès de la population autour de 3 propositions de noms soumises à l'opérateur de cinéma.

- Le CinéFil : en référence à la filature
- Le Grand Palace : jusqu'en 1993, la commune de Barentin disposait d'un cinéma appelé Le Palace
- Les Baladins : jeu de mots évoquant le nom de Badin

A la suite du vote, le nom choisi majoritairement par la population est le Grand Palace.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

ADOpte la dénomination « Le Grand Palace » pour le futur cinéma se trouvant dans le bâtiment dit « Halle » du parc Auguste Badin ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11 – Chemin piétonnier – Dénomination – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination des voies, espaces ou équipements publics situés sur le territoire communal ;

Que le chemin piétonnier reliant la rue du 11 novembre à la rue André Bourvil, dans le secteur du Hamelet, ne dispose pas de dénomination officielle ;

Que Monsieur Jean SIEURIN, est né à Barentin en 1931 et y a vécu de nombreuses années jusqu'à son décès en juillet 2024 ;

Que Monsieur Jean SIEURIN était un artiste peintre reconnu. Sa première exposition à Barentin date de 1974.

Que la dénomination envisagée constitue un hommage symbolique à sa mémoire.

Monsieur le Maire précise que des tableaux de Jean SIEURIN seront exposés le long de cette promenade. L'inauguration se fera prochainement en présence de la famille.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

ADOpte la dénomination « Allée Jean SIEURIN » pour le chemin piétonnier reliant la rue du 11 novembre à la rue André Bourvil, dans le secteur du Hamelet ;

CHARGE Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

12 – Parcelles AX 47 et AX 48 – Aménagement du parc Auguste Badin – ENEDIS – Mise à disposition – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant :

Que la société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, sollicite la mise à disposition de terrains communaux situés rue Auguste Badin, sur les parcelles cadastrées AX n°47 et 48, dans le cadre de l'aménagement du parc Auguste Badin ;

Que la pose d'un poste de transformation et de tous équipements accessoires nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité est requise ;

Que les parcelles concernées sont la propriété de la Ville de Barentin ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS, portant sur les parcelles cadastrées section AX n°47 et 48, en vue de l'implantation d'un poste de transformation et des équipements associés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

13 – Parcelle AV 57 – Parc Auguste Badin – ENEDIS – Servitude réseaux – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

Que le concessionnaire Enedis a prévu de procéder à l'extension du réseau basse et haute tension dans le cadre de l'aménagement du parc Badin.

Que la pose de 309 mètres linéaires de câbles souterrain et 11 coffrets (5 coffrets réseau et 6 coffrets de branchement) est nécessaire sur les parcelles cadastrées n°20, 159, 147, 45, 46, 47 et 48 section AX et celle cadastrée n°57 section AV, propriétés de la Ville de BARENTIN.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis jointe à la présente délibération et portant sur les parcelles référencées ci-dessus.

14 – Parcelle BL 022 – Boulevard de Normandie – ENEDIS – Servitudes réseaux – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant :

Que la société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, envisage l'extension du réseau basse tension boulevard de Normandie, à proximité du parking affecté au transport scolaire devant le collège André Marie ;

Que la réalisation de cette extension nécessite la pose d'un câble basse tension souterrain sur une longueur de 49 mètres, traversant la parcelle cadastrée section BL n°0022, propriété de la Ville de Barentin ;

Qu'il convient, pour permettre cette implantation, de consentir une servitude au profit d'ENEDIS sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée section BL n°0022, située boulevard de Normandie, dans le cadre de l'extension du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15 – Parcelle AN 655 – Rue Jean Jaurès – ENEDIS – Servitudes réseaux – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant :

Que la société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, prévoit l'extension du réseau basse tension rue Jean Jaurès, au niveau du parking dit des Arrière-Cours ;

Que cette opération nécessite la pose de deux câbles basse tension souterrains sur une longueur de 6,5 mètres, traversant la parcelle cadastrée section AN n°655, propriété de la Ville de Barentin ;

Qu'il convient, pour permettre cette implantation, de consentir une servitude au profit d'ENEDIS sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée section AN n°655, située rue Jean Jaurès, dans le cadre de l'extension du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

16 – Service Culture – Saison 2025/2026 – Enseigne CULTURA – Convention – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention de partenariat avec l'enseigne CULTURA conclue en 2024 ;
- La délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022 autorisant l'attribution d'invitations dans le cadre de partenariats de communication ;

Considérant :

Que le partenariat avec l'enseigne CULTURA permet de renforcer significativement la visibilité du service culturel communal dans le cadre de la programmation 2025/2026, et présente, à ce titre, un intérêt manifeste pour la Ville ;

Que la convention à intervenir prévoit les engagements suivants :

Pour CULTURA :

- Inscrire les spectacles sur le tableau d'affichage numérique et mettre les visuels à l'entrée du magasin.
- Mettre à disposition du public le programme du théâtre Montdory.
- Vente d'un quota de places sur le site « TICKETMASTER ».
- Communication des spectacles sur le site Facebook CULTURA.
- Proposer des tables à thème avant le spectacle ou une séance de cinéma.
- Organiser des rencontres artistes dans le magasin, en fonction des demandes des productions ou compagnies.

POUR LA COMMUNE :

- Mettre un quota de place en vente sur le site TICKETMASTER et communiquer auprès du public sur la vente de ses billets en ligne.
- Assurer le suivi de ces ventes.
- Fournir les contacts nécessaires pour les rencontres artistes.
- Offrir 10 invitations par saison par un système de jeu-concours sur les réseaux sociaux.
- Mise en avant d'une Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) « CULTURA » à la billetterie du Théâtre Montdory, fournie par l'enseigne.

Qu'enfin que cette convention est conclue pour une durée d'un an, avec une échéance fixée au 30 septembre 2026, et pourra faire l'objet d'un renouvellement pour la saison culturelle 2026/2027.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'enseigne CULTURA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Convention jointe en annexe à la délibération.

17 – Service Culture – Cinéma – Passeurs d'images 2025/2026 – Convention – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La sollicitation du dispositif Normandie Images afin de renouveler l'opération Passeurs d'images ;
- L'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Culturelles en date du 19 mars 2025 pour la reconduction de cette opération pour l'année 2025 ;

Considérant :

Que le partenariat avec Normandie Images permet de renforcer significativement la visibilité du service culturel communal dans le cadre de la programmation 2025/2026, et présente, à ce titre, un intérêt manifeste pour la Ville ;

Que la convention à intervenir prévoit les engagements suivants :

- Pour Normandie Images :
 - Distribution des tickets d'entrée à 2 euros à ses structures partenaires (associations de solidarité, des travailleurs sociaux, des centres sociaux, etc.). Celles-ci les relaient à leurs publics — enfants, jeunes ou public familial, qui ne peuvent fréquenter habituellement les salles obscures : ces publics en difficulté socio-économique peuvent ainsi s'offrir une sortie exceptionnelle.
 - Remboursement à la salle de cinéma de la différence entre le tarif négocié ci-dessous et les 2€ versés par le spectateur.
- Pour la commune :
 - Validité des tickets pour tous les films affichés.
 - Renvoi des tickets à Normandie Images à l'issue de l'opération afin de donner lieu au remboursement de la différence sur le tarif négocié.
 - Délivrance de plusieurs invitations gratuites lors de séances "événements" mises en place en partenariat avec Normandie Images avec l'offre Passeurs d'images (avant-premières de films soutenus par la Région Normandie et/ou accueillis en région, rencontres, séances spéciales, etc.) dans un volume à déterminer selon la nature de l'opération. Ces invitations contribueront au développement des publics.

Que ladite convention est signée pour une période allant du 15 juin 2025 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et Normandie Images ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Convention jointe en annexe à la délibération.

18 – Service Communication – Evènements 2025 – La Radio Libre Horizon – Partenariat – Convention – Signature – Autorisation 9-1

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

Qu'il convient de promouvoir l'actualité municipale et les actions d'intérêt général portées par la commune ;

Que la radio associative Horizon, implantée localement, permet d'assurer cette diffusion sur un périmètre élargi, par le biais de ses supports (radio, site, réseaux sociaux) ;

Que les engagements réciproques des parties sont formalisés dans une convention de partenariat d'une durée d'un an reconductible tacitement, sans contrepartie financière, dans le respect de leurs missions respectives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

APPROUVE le partenariat avec l'association Horizon pour la valorisation des événements municipaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Convention jointe en annexe en annexe à la délibération.

19 – Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Conseil Communautaire – Composition – Répartition des sièges – Modalités – Fixation 5-7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- L'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe ;

Considérant :

Que dans la perspective des prochaines élections municipales, la composition des organes délibérants de tous les établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025 ;

Que le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant sont déterminés en fonction des chiffres de la population municipale des communes membres au 1^{er} janvier 2025 ;

Que pour chaque établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que la répartition entre les communes membres doit être pris avant le 31 octobre 2025 ;

Que deux hypothèses sont envisageables pour déterminer le nombre de sièges de l'organe délibérant et sa répartition entre les communes :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun. Dans cette hypothèse, 33 sièges seraient répartis de la façon suivante :

Communes	Droit commun 2026	
	Répartition	Ratio de représentativité
Barentin	16	99.68 %
Pavilly	8	99.98 %
Villers-Ecalles	2	88.78 %
Limésy	2	100.16 %
Bouville	1	74.03 %

Emanville	1	99.18 %
Blacqueville	1	111.53 %
Sainte-Austreberthe	1	114.72 %
Goupillières	1	175.51 %
TOTAL	33	

- Soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Caux-Austreberthe ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de Caux-Austreberthe. Cette majorité doit comprendre obligatoirement la commune de Barentin étant donné que notre population (12 227 habitants) est supérieure au quart de la population de Caux-Austreberthe (25 137 habitants).

Dans cette hypothèse, 41 sièges seraient répartis de la façon suivante :

		Accord local 2026	
Communes	Populations 2025	Répartition	Ratio de représentativité
Barentin	12227	19	95.27 %
Pavilly	6095	10	100.59 %
Villers-Ecalles	1716	3	107.18 %
Limésy	1521	2	80.62 %
Bouville	1029	2	119.16 %
Emanville	768	2	159.66 %
Blacqueville	683	1	89.77 %
Sainte-Austreberthe	664	1	92.33 %
Goupillières	434	1	141.27 %
TOTAL	25137	41	

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, HUGUERRE, MOULINET, MERON, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

FIXE à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, réparti comme suit :

Communes	Populations municipales 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Barentin	12227	19
Pavilly	6095	10
Villers-Ecalles	1716	3
Limésy	1521	2
Bouville	1029	2
Emanville	768	2
Blacqueville	683	1
Sainte-Austreberthe	664	1
Goupillières	434	1
TOTAL	25137	41

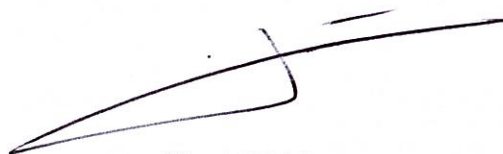
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Matthieu MERON